

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-19

RÉFECTION DES BÂTIMENTS ALTI ET SEGPA AU COLLÈGE JEAN DE PRADES A CASTELSARRASIN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration de la chaufferie et la mise aux normes des bâtiments Alti et Segpa au collège Jean de Prades à Castelsarrasin, programme estimé à 1 570 000 € T.T.C et décliné en 3 tranches.

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 mars 2007, une autorisation de programme de 160 000 € a été approuvée pour la réalisation de la tranche 2 et la Sémateg a été désignée, à l'issue d'une consultation, pour la réalisation de cette opération.

Par délibération du 30 juin 2008, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la réfection des bâtiments Alti et Segpa au collège Jean de Prades à Castelsarrasin, et arrêté le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération à 78 901,16 € HT soit 94 365,79 € TTC.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 9 août 2007 et notamment son annexe 3.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n°1 à la convention de mandat a pour objet de définir le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle non chiffré lors de la signature du contrat de mandat et de proposer un échancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Le coût estimatif de l'ouvrage est estimé à **160 000 € TTC**.

Phase préopérationnelle : 8 600,00 € TTC

- 20% à la désignation du concepteur..... 1 720 €
- 80% à la remise du dossier définitif..... 6 880 €

Phase opérationnelle : 151 400,00 € TTC

- 5 % un mois après la signature de la convention..... 7 570 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux..... 45 420 €
- 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances.....45 420 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance..... 45 420 €
- 5 % au solde de l'opération.....7 570 €

Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n ° 1 à la convention de mandat conclue le 9 août 2007,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-19

**RÉFECTION DES BÂTIMENTS ALTI ET SEGPA
AU COLLÈGE JEAN DE PRADES A CASTELSARRASIN
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2002 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration de la chaufferie et la mise aux normes des bâtiments Alti et Segpa du collège Jean-de-Prades à Castelsarrasin, programme estimé à 1 570 000 € T.T.C et décliné en 3 tranches,

Vu la délibération du Conseil Général du 1^{er} mars 2007, approuvant une autorisation de programme de 160 000 € pour la réalisation de la tranche 2,

Vu la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 9 août 2007 pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2008, approuvant les modalités de dévolution des marchés relatifs à la réfection des bâtiments Alti et Segpa et arrêtant le montant global des marchés à 94 365,79 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n ° 1 à la convention de mandat conclue le 9 août 2007 avec la Sématég, définissant le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle non chiffré lors de la signature du contrat de mandat et proposant un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

coût estimatif de l'ouvrage est estimé à **160 000 € TTC.**

Phase préopérationnelle : 8 600,00 € TTC

- 20% à la désignation du concepteur..... 1 720 €
- 80% à la remise du dossier définitif..... 6 880 €

Phase opérationnelle : 151 400,00 € TTC

- 5 % un mois après la signature de la convention..... 7 570 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux..... 45 420 €
- 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances.....45 420 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance..... 45 420 €
- 5 % au solde de l'opération.....7 570 €
- Précise que les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,